

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 janvier 1958.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en faveur des militaires appelés à servir en Algérie et maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale, et des militaires rappelés, les soldes perçues jusqu'à ce jour.*

PRÉSENTÉE

Par MM. MONTPIED, Francis DASSAUD, NAYROU, Marcel BOULANGÉ, BRÉGÈGÈRE, SOUTHON, AUBERGER, MÉRIC, SURAN, BRETTEES et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2).

Sénateurs.

---

(Renvoyée à la Commission de la défense nationale.)

---

---

(1) Ce groupe est composé de : MM. Auberge, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou N'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Périquier, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Durieux, Mostefaï El-Hadi, Ludovic Tron.

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Nous croyons nécessaire d'appeler votre attention sur certaines dispositions envisagées par le Gouvernement dans le cadre des propositions budgétaires qu'il compte soumettre au Parlement.

Il s'agit de la situation des militaires appelés à servir en Algérie et maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale, et des militaires rappelés.

Actuellement ceux-ci bénéficient de deux mesures pécuniaires importantes :

— la première élève à un taux supérieur le montant de la solde perçue au-delà de la durée légale;

— la seconde accorde aux intéressés quatre jours de solde supplémentaires par mois de présence au-delà de la durée légale.

Il aurait été décidé de diminuer de 20 p. 100 le premier de ces avantages.

En ce qui concerne le second, un seul jour de solde supplémentaire serait accordé, soit une diminution de 75 p. 100.

Il nous paraît inopportun, pour ne pas dire plus, que des économies puissent être ainsi faites sur ceux qui se battent dans les conditions que chacun connaît.

Nous voulons espérer que les intentions qui se sont manifestées dans ce domaine ne constitueront pas demain des décisions irrévocables.

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons accepter que des mesures vexatoires de cette nature puissent être prises à l'encontre de ces soldats.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à maintenir en faveur des militaires appelés à servir en Algérie et maintenus au-delà de la durée légale, et des militaires rappelés, les soldes perçues jusqu'à ce jour.